

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 24/05/2013

Date d'affichage 24/05/2013

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents 7

Votants 7

L'an deux mille treize,  
Le trente et un mai à 20 h 30  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Jean-François  
LAHAYE - Patrice LECESNE Adjoint – Bernard CHARDOT -  
Florence LOHIER - Françoise TRAVERT- Marylène  
GUIFFARD –

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mr Sylvain LACOUR

Absent excusé : Mr Jean-Noël PONS

Mr Jean-Noël PONS donne pouvoir à Mr Jean – François  
LAMOTTE

Mme Françoise TRAVERT. a été élue secrétaire de séance

**Proposition de Maileva – Filiale du Groupe La Poste**

Mr le Maire communique au conseil le courrier en date du 21 mars 2013 de Maileva , filiale du groupe La Poste, qui propose d'établir un contrat pour l'envoi de SMS d'alerte. Cela permettrait d'envoyer des messages brefs et pratiques en cas par exemple de fermeture de l'école pour intempéries.

Le conseil municipal laisse ce dossier à l'étude.

**Délibération n° 2013 – 13**

**Clôture du terrain communal**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée section A numéro 556 (acte notarié en date du 14.10.2011). Il s'agit du terrain communal situé près des écoles. Cette parcelle provenant d'une plus grande propriété doit être clôturée.

Après comparaison des prix, le conseil municipal :

- accepte le devis de Mr Norbert Vantomme de Helleville d'un montant de 1920 €HT concernant la réalisation d'une clôture en poteaux bois et grillage.
- Dit que cette dépense a été prévue au budget primitif 2013, en section investissement dépenses article 2111.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013**

**Délibération n° 2013 – 14**

**Logement communal / 7 rue de l'église**

Après étude, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise DALMONT d'un montant de 2237 €HT concernant la fourniture et la pose de 4 volets et 3 barres de garde-corps au logement de l'école situé 7 rue de l'église
- dit que cette dépense, prévue au budget primitif 2013, sera payée en section investissement article 2313 immobilisations en cours
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Logements mairie**

Le Maire présente au conseil municipal un devis relatif à la fourniture et la pose de volets et de garde-corps aux deux logements de la mairie. Le conseil souhaite revoir le problème des garde-corps avec l'entreprise.

**Délibération n° 2013 – 15**

**Chemin rural n° 17 « chasse Martin »**

Mr le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant des travaux d'aménagement du chemin rural n° 17 dit chasse Martin situé au village de Reyneville.

Après étude,

Considérant que cet aménagement répond à un besoin de service public et présente un caractère durable,

Le conseil municipal :

- accepte la proposition de la Sarl Leconte de Beaumont-Hague d'un montant de 2899.60 €HT pour le reprofilage en long de ce chemin, terrassement, fourniture et mise en place de caniveaux grille et empierrement.
- Dit que cette dépense a été inscrite au budget primitif en section investissement article 2315.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Chemin rural dit « chasse des noires vaches »**

Un devis pour l'aménagement de la chasse des Noires Vaches est étudié. Mais ce chemin rural étant mitoyen avec la commune de Teurthéville – Hague, le conseil municipal souhaite voir ce dossier avec les élus de cette commune.

**Délibération n° 2013 – 16**

**Chemin rural n° 3 – Chasse des Puchets**

Considérant qu'un aménagement du chemin rural n° 3 dit chasse des Puchets, situé au village de Quetteville est nécessaire,

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise LÉCONTE de Beaumont – Hague d'un montant de 2630.40 €HT concernant notamment le reprofilage sur 117 ml de long, 4ml de large, la fourniture et la mise en place de tout-venant et de buses.
- Dit que cette dépense a été inscrite au budget primitif en section investissement article 2315
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013**

**Débroussaillage**

Le débroussaillage des chemins communaux et ruraux est prévu pour juin prochain

**Délibération N° 2013 – 12**

**Salle de convivialité – Marché de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une salle de convivialité pour un coût prévisionnel de 300 000 €HT.

En collaboration avec le CAUE, un dossier de consultation en vue de confier à un architecte la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de construction de cette salle de convivialité selon une procédure adaptée avec remise d'une intention architecturale a été établi. 8 architectes ont répondu à l'avis de marché publié au BOAMP et dans l'Ouest-France. 3 architectes ont été sélectionnés pour remettre une intention architecturale et ont été auditionnés pour le comité de suivi de la salle de convivialité.

Vu, le procès-verbal de la réunion du comité de suivi en date du lundi 6 mai 2013, ci-annexé,  
Considérant que l'une des propositions répond totalement aux critères demandés et qu'elle est la mieux disante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 3 contre, décide :

- de confier la maîtrise d'œuvre à Mr Denis LAMARE, Architecte D.P.L.G. à Coutances.
- Accepte la proposition de Mr Lamare d'un montant de 25 800 €HT
- Autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, le CCAP, le CCTP ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Dit que le financement des honoraires a été prévu au budget primitif 2013.